

Déclaration individuelle de risque Protection contre la sécheresse

La déclaration doit être dûment remplie par les adhérents de la Fédération Wallonne de l'Agriculture (« FWA »).

Une fois signée, celle-ci permettra à l'adhérent de bénéficier de la qualité d'**Assuré** au titre du contrat d'assurance N° **FR00015588CL20A** (le « Contrat ») souscrit par la FWA auprès d'XL Insurance Company SE et ainsi d'être couvert contre le risque de sécheresse sur les cultures déclarées dans les conditions et selon les limites du Contrat et de la présente déclaration individuelle de risque.

Adhérent :
.....
dénommé ci-après « l'Adhérent »

Assureur **XL Insurance Company SE**, société européenne au capital de 259 156 875 € réglementée par la Banque centrale d'Irlande dont le siège social est situé au 8 St. Stephen's Green, Dublin 2 D02 VK30, Irlande. Enregistrée en Irlande sous le numéro 641686, exerçant via sa succursale Française, société anonyme régie par le Code des Assurances, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 41940892700038, dont le siège social est sis 61 Rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17 France dénommé ci-après « l'Assureur »

Courtier-Gestionnaire **AGIFRA Assurances** résidant à Rue Mont-Saint-Roch 6 – 1400 Nivelles, Belgique

Table des matières

Article I.	CONDITIONS DE GARANTIE	2
Article II.	AUTRES CONTRATS.....	2
Article III.	GARANTIES.....	2
Article IV.	COTISATION & FRAIS DE GESTION.....	3
Article V.	DECLARATION DU RISQUE A ASSURER.....	3

Article I. CONDITIONS DE GARANTIE

L'Adhérent déclare exercer à titre principale une activité agricole et notamment exploiter un (des) champ(s) de

situé(s) sur les communes suivantes :

Article II. AUTRES CONTRATS

Déclaration d'autre assurance « Aléas Climatiques » OUI NON

Dans l'affirmative, veuillez préciser :

- Le nom de l'assureur :
- Les références et l'objet du ou des contrat (s) dont vous êtes le preneur et/ou assuré-bénéficiaire :

Article III. GARANTIES

La période de garantie du contrat s'étend du 1^{er} juin au 15 juillet 2020 inclus.

	Station 1 Gembloux	Station 2 Chièvres	Station 3 Florennes	Station 4 Bierset	Station 5 Elsenborn	Station 6 St-Hubert
Période de risque	1^{er} juin au 15 juillet 2020	1^{er} juin au 15 juillet 2020	1^{er} juin au 15 juillet 2020	1^{er} juin au 15 juillet 2020	1^{er} juin au 15 juillet 2020	1^{er} juin au 15 juillet 2020
Seuil de déclenchement	75 mm	65 mm	75 mm	75 mm	85 mm	80 mm
Seuil de sortie	25 mm	15 mm	25 mm	25 mm	35 mm	30 mm
Indemnité par hectare	3 euros / mm sous le seuil de déclenchement	3 euros / mm sous le seuil de déclenchement	3 euros / mm sous le seuil de déclenchement	3 euros / mm sous le seuil de déclenchement	3 euros / mm sous le seuil de déclenchement	3 euros / mm sous le seuil de déclenchement
Limite de paiement par hectare	150 euros	150 euros	150 euros	150 euros	150 euros	150 euros
Prime TTC (par hectare)	36 euros	34 euros	32 euros	36 euros	30 euros	30 euros

Il est précisé que l'Adhérent a jusqu'au 15 mai pour déclarer à AGIFRA Assurances (agissant pour le compte de la FWA) ses risques à couvrir en choisissant l'une ou plusieurs des stations de référence ci-dessous.

Article IV. COTISATION & FRAIS DE GESTION

Le Contrat d'assurance négocié et souscrit par la FWA pour le compte de ses adhérents comporte une prime par hectare déclaré par la FWA. Le montant de la prime par hectare est indiqué dans le tableau de l'Article III.

Les Adhérents qui souhaitent bénéficier du contrat souscrit par la FWA doivent payer à **AGIFRA Assurances (agissant pour le compte de la FWA) avant le 30 mai 2020 le montant correspondant au nombre d'hectares qu'ils souhaitent couvrir.**

La mise en jeu des garanties du contrat souscrit est conditionnée au paiement de la prime globale.

Article V. DECLARATION DU RISQUE A ASSURER

Station(s) de référence choisie(s) par l'Adhérent (cochez les cases correspondantes) :

Station 1	Gembloux	<input type="checkbox"/>
Station 2	Chièvres	<input type="checkbox"/>
Station 3	Florennes	<input type="checkbox"/>
Station 4	Bierset	<input type="checkbox"/>
Station 5	Elsenborn	<input type="checkbox"/>
Station 6	St-hubert	<input type="checkbox"/>

Nombres d'Hectares à couvrir :

Participation de l'Adhérent (à payer à **AGIFRA Assurances agissant pour le compte de la FWA**) :
Prime TTC par hectare x Nombres d'Hectares à couvrir

En déclarant son risque à la FWA via le présent formulaire, l'Adhérent déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du Contrat n° **FR00015588CL20A** souscrit par la Fédération Wallonne de l'Agriculture pour le compte de ces adhérents et autorise la FWA à déclarer ce risque à l'Assureur du Contrat.

L'Adhérent doit joindre à la présente déclaration de risque le montant correspondant à la part de prime du contrat égale aux surfaces déclarés à AGIFRA Assurances agissant pour le compte de la FWA.

Fait à, le en deux exemplaires originaux.

L'adhérent

